



10<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la  
Convention sur les zones humides  
(Ramsar, Iran, 1971)

« *Notre santé dépend de celle des zones humides* »

Changwon, République de Corée,  
28 octobre au 4 novembre 2008

## Résolution X.23

### Les zones humides et la santé et le bien-être humains

1. RAPPELANT que dans les Résolutions IX.14 et IX.23 (2005) et les Résolutions X.21 et X.28, les Parties contractantes affirment la pertinence des zones humides et de la Convention de Ramsar pour ce qui est de la réduction de la pauvreté et des maladies, en particulier de l'influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) et que le thème de la 10<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes est : « Notre santé dépend de celle des zones humides »;
2. RECONNAISSANT que les concepts de moyens d'existence durables et de bien-être humain englobent, entre autres, la dimension de la santé humaine;
3. AYANT CONNAISSANCE des conclusions de la synthèse sur la santé et des synthèses sur les zones humides et l'eau de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et d'autres rapports; du *Comprehensive Assessment of Water for Agriculture* dirigé par l'IWMI et de son rapport à Ramsar publié sous forme de Rapport technique Ramsar; du deuxième Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau; et du 4<sup>e</sup> Global Environmental Outlook (GEO) concernant l'eau, les écosystèmes de zones humides, la santé humaine et les moyens d'existence;
4. SACHANT que la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé (1986) reconnaît notamment, comme conditions préalables pour la santé, l'alimentation, un écosystème stable et des ressources durables; que la Charte de Bangkok pour la promotion de la santé à l'heure de la mondialisation (2006) identifie cinq stratégies principales de promotion de la santé – se doter d'une bonne politique publique, créer un milieu porteur, renforcer la participation communautaire, améliorer les capacités et réorienter les services de santé – et que le Cadre des Nations Unies pour les droits de l'homme reconnaît le droit à suffisamment d'eau au moins pour maintenir la vie humaine;
5. RECONNAISSANT la pertinence des travaux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relatifs à la santé humaine et aux écosystèmes pour l'application de la Convention de Ramsar sur les zones humides aux niveaux local, national et international;
6. PRENANT NOTE des conclusions du Symposium « Healthy Wetlands, Healthy People » organisé par Wetlands International et le gouvernement populaire de la ville de Shaoxing, en Chine, le 8 novembre 2007, à savoir « qu'une meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes des zones humides a permis de comprendre que la bonne

gestion des zones humides est favorable à la fois à la santé des écosystèmes des zones humides et à la santé humaine » et « qu'il est essentiel de prendre des mesures plurisectorielles immédiates pour atténuer les risques et maximiser les avantages d'une bonne gestion des zones humides pour la santé et le bien-être humains »;

7. ACCUEILLANT FAVORABLEMENT l'Initiative COHAB (Coopération pour la santé et la biodiversité) et l'attention qu'elle porte aux questions de la santé humaine et des écosystèmes, y compris les zones humides;
8. NOTANT qu'une bonne partie de l'information sur les tendances dans les interactions entre la santé humaine et les zones humides est issue d'analyses des relations entre la santé et l'eau plutôt que des relations entre les écosystèmes de zones humides et la santé humaine, en particulier la nature des caractéristiques écologiques et des services écosystémiques et les relations mutuelles entre les services écosystémiques, le bien-être humain et la santé humaine;
9. RECONNAISSANT que, parfois, les zones humides abritent des vecteurs qui peuvent contribuer considérablement aux maladies touchant les communautés locales (p. ex., paludisme et bilharziose) que les méthodes de contrôle environnemental (p. ex., gestion de l'eau) peuvent, dans certaines circonstances, être le meilleur moyen d'atténuation et que l'expansion des établissements humains et autres développements dans ces régions doit être conçue avec précaution;
10. RECONNAISSANT AUSSI que plusieurs maladies infectieuses émergentes et réémergentes peuvent créer des problèmes de santé humaine associés aux zones humides et à l'eau et PRENANT NOTE des orientations sur les zones humides et l'HPAI qui se trouvent dans la Résolution X.21;
11. SACHANT que les changements climatiques devraient continuer d'aggraver le risque, pour la santé humaine, de problèmes associés aux écosystèmes des zones humides, notamment les changements dans la distribution des vecteurs et agents pathogènes, ainsi que les changements en matière de quantité d'eau disponible, et une variabilité et gravité accrues des phénomènes climatiques;
12. CONSCIENTE que des solutions éventuellement conflictuelles pourraient être apportées à l'utilisation rationnelle des zones humides et à la gestion des maladies et des risques sanitaires pour l'homme et INQUIÈTE de constater que la communication est souvent déficiente entre les secteurs des zones humides et de la santé au niveau local et au niveau national malgré le fait que la gestion de la santé des zones humides et de la santé humaine soit d'intérêt général;
13. CONSCIENTE EN OUTRE que pour beaucoup de communautés humaines, la faim, la malnutrition et l'absence d'accès à de l'eau salubre sont parmi les causes fondamentales de la mauvaise santé et que la santé et le bien-être sont eux-mêmes étroitement liés aux moyens d'existence des êtres humains et aux moyens de réduire la pauvreté et la vulnérabilité à la pauvreté;
14. CONSCIENTE ENFIN que la mauvaise santé peut avoir des incidences graves sur la capacité des communautés de maintenir des systèmes de gestion durable des ressources et d'utilisation rationnelle des zones humides;

15. SACHANT DE PLUS qu'une utilisation non durable des zones humides peut à la fois augmenter l'incidence de nombreuses maladies et l'introduction d'autres, alors que la gestion durable des zones humides, en particulier dans le contexte de l'alimentation en eau et de l'assainissement, peut contribuer à la réduction et à l'éradication de maladies portées par l'eau et au maintien de la santé publique en général;
16. SACHANT EN OUTRE que la valeur nutritionnelle élevée des produits alimentaires issus des zones humides contribue de manière significative à la résistance du corps humain et à l'immunité aux maladies et que beaucoup de plantes et d'animaux indigènes des zones humides ont une valeur médicinale importante et sont souvent la seule source de médicaments disponibles pour les populations autochtones et les communautés locales;
17. SACHANT ENFIN que, dans beaucoup de sociétés, le rôle des femmes vis-à-vis de la santé, de la préparation des aliments et de la collecte de l'eau et, en conséquence, l'exposition potentielle des femmes aux maladies et aux polluants se trouvant dans l'eau et les zones humides donne à celles-ci un rôle particulier du point de vue de la santé de la communauté sans oublier que, pour elles, le risque de maladies dues à leur vulnérabilité particulière, par exemple, durant la grossesse, est plus élevé;
18. PRÉOCCUPÉE de constater que les écosystèmes de zones humides continuent d'être dégradés; que, lorsqu'ils sont perturbés par les activités humaines, en particulier par les activités qui réduisent la quantité d'eau disponible et la qualité de l'eau, leur capacité de fournir des services écosystémiques est diminuée; et que cela a des effets directs et indirects sur la santé humaine, notamment par la perte de production alimentaire, la perte de moyens d'existence, l'émergence de maladies infectieuses et d'épidémies et la résurgence et la propagation de maladies liées à l'eau; et
19. REMERCIANT le Groupe d'évaluation scientifique et technique qui a préparé le rapport « Healthy wetlands, healthy people – a review of wetlands and human health interactions » (Notre santé dépend de celle des zones humides – une étude de l'interaction entre les zones humides et la santé humaine) et fourni un projet de résumé du rapport à la présente session (COP10 DOC.28) et REMERCIANT AUSSI l'Organisation mondiale de la santé pour ses contributions à ce rapport et le gouvernement de la Suède pour son appui financier au GEST durant les préparatifs;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

20. DEMANDE aux Parties contractantes et à tous les responsables de la gestion des zones humides de prendre des mesures pour améliorer la santé et le bien-être de la population, en harmonie avec les objectifs de conservation des zones humides, en particulier en définissant et appliquant des mesures qui bénéficieront à la fois aux écosystèmes des zones humides et à la santé humaine ou, dans le cas de tout conflit perçu entre ces objectifs, en appliquant, le cas échéant, les orientations sur l'utilisation rationnelle adoptées dans le cadre de la Convention.
21. DEMANDE EN OUTRE aux responsables de la gestion des zones humides de s'attaquer aux causes du déclin de la santé humaine liées aux zones humides en maintenant et en améliorant les services écosystémiques actuels pouvant contribuer à la prévention de ce déclin et en garantissant que toute mesure d'éradication des maladies à l'intérieur ou aux

- alentours des zones humides est appliquée de manière à ne pas mettre sans raison en péril le maintien des caractéristiques écologiques des zones humides et de leurs services écosystémiques, p.ex. en limitant et plus précisément en ciblant l'utilisation de pesticides.
22. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'encourager tous les acteurs concernés à renforcer la collaboration et à chercher de nouveaux partenariats efficaces entre les secteurs responsables de la conservation des zones humides, de l'eau, de la santé, de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté au sein et entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.
  23. PRIE AUSSI les Parties contractantes et les secteurs du développement, y compris le secteur minier, d'autres industries extractives, le secteur du développement des infrastructures, de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, de l'agriculture, des transports, et autres, de prendre toutes les mesures possibles pour éviter des effets directs ou indirects de leurs activités sur les zones humides qui auraient une incidence négative sur les services écosystémiques des zones humides qui maintiennent la santé et le bien-être humains.
  24. PRIE ENFIN les Parties contractantes de faire des relations entre les écosystèmes des zones humides et la santé humaine un élément clé des politiques, plans et stratégies internationaux et nationaux, notamment en définissant des objectifs spécifiques pour les zones humides et des indicateurs qui lient la gestion durable des zones humides aux objectifs du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD, Johannesburg, 2002) pour l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité et aux objectifs internationaux de développement inscrits dans la Déclaration du Millénaire de l'ONU, notamment, les objectifs liés à la réduction de la pauvreté et de la faim, à la réduction de la mortalité infantile, à l'amélioration de la santé maternelle et à la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies.
  25. ENCOURAGE ceux qui s'intéressent à la conservation et à la gestion des zones humides favoriser les travaux de recherche nouveaux et en cours concernant les liens entre les zones humides et la santé humaine et à porter à l'attention des ministères et des agences nationales responsables de la santé, de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau, les informations sur les contributions à la santé et au bien-être, scientifiquement prouvées, des écosystèmes de zones humides fonctionnant naturellement.
  26. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, le secteur de la santé et tous les acteurs pertinents de collaborer à l'évaluation des incidences des mesures de gestion des zones humides liées à la santé humaine et, vice versa, les conséquences sur les caractéristiques écologiques des zones humides des pratiques et développements actuels qui cherchent à maintenir ou améliorer la santé humaine, et à définir des compromis pertinents dans le processus décisionnel.
  27. PRIE EN OUTRE INSTAMMENT les Parties contractantes de veiller à ce que la prise de décisions sur la cogestion des zones humides et les problèmes de santé humaine tienne compte des connaissances actuelles sur l'augmentation des risques sanitaires et de maladies induits par les changements climatiques et s'efforce de maintenir la capacité des zones humides de s'adapter aux changements climatiques et de continuer de fournir leurs services écosystémiques.

28. PRIE AUSSI INSTAMMENT les autorités responsables des zones humides des Parties contractantes, en collaboration avec leurs homologues du secteur de la santé, entre autres, de surveiller avec vigilance l'émergence ou la réémergence de maladies liées aux zones humides, d'agir de manière préventive et proactive contre ces maladies et, lorsque de telles maladies sont identifiées, de mettre au point des réponses scientifiques tenant compte des meilleures pratiques actuelles.
29. ENCOURAGE tous ceux qui sont concernés à attribuer des ressources au renforcement des capacités pour une approche plus intégrée des zones humides et de la gestion de l'eau et de la santé, y compris par l'application de connaissances locales et traditionnelles.
30. CHARGE le Secrétariat Ramsar de collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé pour mettre à disposition les conclusions du rapport du GEST intitulé « Healthy Wetlands, Healthy People » à tous les secteurs pertinents de la communauté de la santé et de discuter avec l'OMS de moyens de renforcer la collaboration avec la Convention de Ramsar, y compris pour des questions techniques d'intérêt commun.
31. DONNE INSTRUCTION au GEST, à titre de haute priorité, de continuer d'étudier les liens entre les zones humides et la santé humaine, notamment par les moyens suivants :
  - i) développer, à partir du rapport du GEST et d'autres sources pertinentes, d'autres produits pour le secteur de la santé concernant la santé humaine et les zones humides;
  - ii) évaluer plus à fond les interactions entre les écosystèmes de zones humides et leurs services et la santé et le bien-être humains, y compris les questions relatives aux impacts sur les services écosystémiques pertinents de la pollution, de la dégradation et de la perte des zones humides ainsi que le rôle des zones humides vis-à-vis des maladies portées par l'eau et des vecteurs de maladies;
  - iii) préparer des interprétations et une réflexion conceptuelle, dans le contexte de Ramsar, sur l'applicabilité ou non de la « santé » aux écosystèmes de zones humides, la relation entre la santé des écosystèmes de zones humides et les concepts de caractéristiques écologiques et services écosystémiques, et les incidences de l'application et du suivi des objectifs d'utilisation rationnelle et de caractéristiques écologiques de la Convention, en tenant compte de considérations aussi bien socioéconomiques qu'écologiques;
  - iv) identifier les lacunes dans les connaissances et l'information sur les zones humides et la santé humaine pour différentes régions et déterminer des moyens de combler ces lacunes;
  - v) identifier des possibilités de promouvoir l'importance des sites Ramsar qui ont une valeur significative pour la santé humaine; et
  - vi) préparer des orientations, pour les gestionnaires des zones humides et le secteur de la santé, sur les processus d'identification de réponses appropriées aux questions de cogestion des zones humides et de santé humaine, comprenant des compromis ainsi que l'application de méthodes d'évaluation des impacts sur la santé, la transparence accrue de l'information, la représentation et la participation d'acteurs marginalisés et

l'engagement avec les entreprises essentielles d'autres secteurs tels que celui de la gestion de l'eau.

32. INVITE l'Organisation mondiale de la santé, l'Initiative COHAB et d'autres organismes compétents, préoccupés par la santé humaine et les écosystèmes, à contribuer aux travaux du GEST sur ces questions.
33. INVITE EN OUTRE les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, entre autres, à mettre à disposition, sous forme appropriée, y compris à la disposition du Secrétariat et du GEST, les résultats de la recherche et des projets de démonstration sur les bonnes pratiques en méthodes intégrées de conservation et d'utilisation rationnelle des écosystèmes de zones humides et de santé humaine dans le but de démontrer la valeur pratique de ces bonnes pratiques pour ceux qui sont directement concernés par la gestion des zones humides.